

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 juillet 2020 à 20 h, par voie de visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents à cette visioconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que : M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier également par visioconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11480)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – 348-352 avenue Royale
5. Demande en zone PIIA – nouvelle enseigne commerciale - lot 87-1
6. Demande en zone PIIA – création d'un nouveau lot - rue du Domaine
7. Demande en zone PIIA – nouvelle construction résidentielle - rue du Domaine
8. Demande en zone PIIA – nouvelle construction résidentielle lot 450 - chemin de Ceinture du Lac
9. Demande en zone PIIA – remblai au 293 rang St-Elzéar
10. Demande d'appui au projet Newco

11. Demande de la bibliothèque – ligne téléphonique indépendante
12. Nettoyage des regards, puisards et postes de pompage pour 2020
13. Fauchage le long des routes pour 2020
14. Programme Fonds région et ruralité (FRR) – dépôt de projet
15. Branchement électrique d'urgence – bâtiments municipaux
16. Achat d'un conteneur pour le garage municipal
17. Projet de condos industriels – mandat de services professionnels
18. Signature de l'entente de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré
19. Projet de réaménagement du terrain de tennis – mandat pour estimation budgétaire pour demande d'aide financière
20. Cessation bande de terrain au Séminaire de Québec
21. Correspondances et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

Et en retirant les points suivants, pour être traités ultérieurement :

- point 10 : Demande d'appui – projet Newco
- point 14 : Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – dépôt de projet
- point 18 : Signature de l'entente de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré
- point 20 : Cessation bande de terrain au Séminaire de Québec

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11481)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1^{er} juin 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

En considérant la situation actuelle de pandémie de la Covid-19, il n'y a pas eu beaucoup de rencontres des différents comités dans le dernier mois.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 348-352 AVENUE ROYALE (Rés. # 11482)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée et formulée par les propriétaires du 348-352 avenue Royale visant l'ajout d'une seconde entrée de stationnement pour ladite propriété ;

Considérant que le 348-352 avenue Royale possède déjà une entrée de stationnement donnant sur l'avenue Royale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12.8.1.1 du règlement de zonage # 497-2017, un seul accès au terrain est autorisé par rue pour les bâtiments de trois (3) logements et moins ;

Considérant que le 348-352 avenue Royale compte trois (3) logements ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un projet d'agrandissement du 348-352 avenue Royale, lors de sa rencontre du 19 septembre 2019 ;

Considérant que l'ajout d'une seconde entrée donnant sur l'avenue Royale est cohérente avec les travaux autorisés par le Conseil municipal suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2019 ;

Considérant que la demande respectera l'ensemble de la réglementation applicable sauf exception de l'article 12.8.1.1 du règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 16 juin 2020 ;

Considérant qu'aucun fait nouveau n'est apparu avant cette séance régulière du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure visant l'ajout d'une seconde entrée de stationnement donnant accès à la rue pour l'immeuble situé au 348-352 avenue Royale et ce, en fonction des plans déposés au responsable de l'urbanisme.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA

Nouvelle enseigne commerciale - lot 87-1 (Rés. # 11483)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 87-1 situé au 341 boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l'ajout d'une enseigne commerciale autonome d'une superficie de 5,98 m² avec ajout d'une baleine à bosse en résine de synthèse d'une hauteur de 2,49 mètres entre les poteaux de l'enseigne autonome projetée ;

Considérant que l'affiche projetée sera située aux abords du boulevard 138, hors de l'emprise de cette dernière ;

Considérant que l'ajout d'une enseigne commerciale autonome est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-8 ;

Considérant que l'affiche projetée respectera la réglementation applicable et qu'elle respectera globalement les objectifs et critères relatifs à l'affichage et l'éclairage mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.9 ;

Considérant que l'affiche projetée respectera également les normes applicables par le ministère des Transports du Québec concernant l'affichage le long du boulevard 138 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 87-1 situé au 341 boulevard 138 afin d'installer une enseigne commerciale autonome en marge avant de ladite propriété et ce, selon les plans fournis et déposés au responsable de l'urbanisme; le tout toutefois conditionnellement à la mise en place simultanée d'un aménagement paysager de qualité au pied de ladite enseigne commerciale autonome.

6. DEMANDE EN ZONE PIIA

Création d'un nouveau lot - rue du Domaine (Rés. # 11484)

Considérant la demande de permis de lotissement formulée par les propriétaires du lot 249-p situé sur la rue du Domaine ;

Considérant que la demande de permis vise la création d'un nouveau lot via la subdivision du lot 249-p pour des fins de construction résidentielle ;

Considérant que Saint-Tite-des-Caps est présentement en pleine réforme cadastrale et qu'un nouveau numéro de lot sera attribué pour le lot présent au plan projet d'implantation préparé par M. Nohak Sheehy à la minute # 1239 lors de ladite réforme ;

Considérant que le lot créé aura une superficie de 3 053,6 mètres carrés, une largeur à la ligne avant de 50 mètres et une profondeur de 61,08 mètres ;

Considérant que le lotissement projeté est situé en zone Va-73 ;

Considérant que le lotissement projeté est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que le lotissement projeté permettra la mise en place d'une nouvelle construction résidentielle ;

Considérant que le lot créé respectera toute la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de lotissement faite par les propriétaires du lot 249-p, situé sur la rue du Domaine.

7. DEMANDE EN ZONE PIIA

Nouvelle construction résidentielle - rue du Domaine (Rés. # 11485)

Considérant la demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle formulée par les propriétaires du lot 249-p, situé sur le nouveau lot créé sur la rue du Domaine par la résolution # 11484 ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une nouvelle résidence sur le lot issu du morcellement du lot 249-p, présent au plan projet d'implantation préparé par M. Nohak Sheehy à la minute # 1239 ;

Considérant que Saint-Tite-des-Caps est présentement en pleine réforme cadastrale et qu'un nouveau numéro de lot sera attribué pour le lot présent au plan projet d'implantation préparé par M. Nohak Sheehy à la minute # 1239 lors de ladite réforme ;

Considérant que la construction projetée est située en zone Va-73 ;

Considérant que la construction projetée est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 12,80 mètres, une profondeur de 11,14 mètres, une hauteur de 6,39 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté à 9,15 mètres de la limite avant du lot, 40,80 mètres de la limite arrière du lot, 19,77 mètres de la limite latérale gauche du terrain et 17,33 mètres de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable ;

Considérant que la végétation présente sur le terrain visé par la construction de la résidence projetée sera préservée à 60 % ;

Considérant que la norme de déboisement sera respectée ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle faite par les propriétaires du nouveau lot créé avec la résolution # 11484, sous réserve de l'obtention d'un permis pour l'installation septique et que ce dernier ne fera pas en sorte de déplacer l'emplacement de la nouvelle construction projetée.

8. DEMANDE EN ZONE PIIA

Nouvelle construction résidentielle lot 450 - chemin de Ceinture du Lac

(Rés. # 11486)

Considérant la demande de permis de construction formulée par les propriétaires du lot 450, situé sur le chemin de Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 450 ;

Considérant que la construction projetée est située en zone V-17 ;

Considérant que la construction projetée est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura un largeur de 7,31 mètres, une profondeur de 15,49 mètres, une hauteur de 4,34 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté à 11,30 mètres de la limite avant du lot, 45,91 mètres de la limite arrière du lot, 2,60 mètres de la limite latérale gauche du terrain et 55,30 mètres de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable ;

Considérant que la végétation présente sur le terrain visé par la construction de la résidence projetée sera préservée à 60 % ;

Considérant que la norme de déboisement sera respectée ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable ;

Considérant que ce lot fait partie d'une entente en compensation pour milieu humide que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a négociée avec le ministère de l'Environnement et que des conditions strictes ont été établies pour la construction ainsi que l'aménagement sur ce lot par le ministère et que toutes ces conditions seront respectées dans les plans déposés ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction résidentielle faite par les propriétaires du lot 450 situé sur le chemin de Ceinture du Lac et ce, en fonction des plans déposés au responsable de l'urbanisme. Celui-ci devra s'assurer de la conformité aux exigences que le ministère de l'Environnement a formulées lors de l'entente intervenue avec la Municipalité.

9. DEMANDE EN ZONE PIIA

Remblai au 293 rang St-Elzéar (Rés. # 11487)

Considérant le projet de mise en place de remblai et de déblai déposé par les propriétaires du 293 rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande vise la modification de la pente arrière du terrain via une opération de remblai et de déblai de matériel sur une hauteur de 60 centimètres ;

Considérant que la mise en place de remblai et de déblai en zone H-32 est une intervention assujettie au règlement # 500-2017 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale via l'article 5.2-5 ;

Considérant que la propriété sise au 293 rang St-Elzéar est située en zone H-32 ;

Considérant que les travaux projetés permettront une meilleure utilisation du terrain sans porter atteinte aux terrains voisins ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation applicable aux opérations de remblai et de déblai ;

Considérant que le projet respectera les critères et objectifs applicables via le règlement # 500-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis formulée par les propriétaires de l'immeuble situé au 293 rang St-Elzéar visant à effectuer des travaux de remblai et de déblai sur leur propriété; le tout en fonction des plans déposés au responsable de l'urbanisme.

11. DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE EMMA-DUCLOS

Ligne téléphonique indépendante (Rés. # 11488)

Considérant que la bibliothèque Emma-Duclos ne possède pas de ligne téléphonique indépendante et partage celle-ci avec tous les utilisateurs du Centre des loisirs ;

Considérant que la responsable de la bibliothèque Emma-Duclos a formulé une demande dans le but d'analyser l'installation d'une ligne de téléphone indépendante du reste du Centre des loisirs avec une boîte vocale afin de mieux répondre à la clientèle de la bibliothèque ;

Considérant certaines options possibles pour équiper la bibliothèque d'une ligne téléphonique indépendante, comme une ligne dure ou une ligne cellulaire ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour équiper la bibliothèque Emma-Duclos d'une ligne de téléphone indépendante du Centre des loisirs et demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier de choisir l'option à moindre coût et qui répondra à la demande formulée.

12. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE POUR 2020 (Rés. # 11489)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions, reçues avant le 23 juin 2020 à 16 heures, est le suivant :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 11 199,75 \$ plus taxes ; |
| - Sani-Orléans | 11 671,75 \$ plus taxes ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2020 à la compagnie Sani-Charlevoix Inc. au prix de 11 199,75 \$ plus taxes. Le coût devra être ajusté selon le travail réellement effectué étant donné les travaux sur le boulevard 138.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

13. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2020 (Rés. # 11490)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales il est nécessaire de faire la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 110 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité du responsable des travaux publics.

15. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE D'URGENCE Bâtiments municipaux (Rés. # 11491)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a finalisé son plan de mesures d'urgence à l'automne 2019 ;

Considérant que, dans ce plan, la Municipalité a identifié l'Hôtel de ville comme centre de coordination des mesures d'urgence ainsi que le Centre des loisirs comme centre d'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'il est maintenant important que ces deux (2) bâtiments municipaux soient équipés de branchement électrique par génératrice afin d'assurer un service d'urgence en cas de sinistres mineur ou majeur dans la municipalité ;

Considérant qu'il est important de se conformer au plan de mesures d'urgence que la Municipalité a mis sur pied, en fonction des exigences du ministère de la Sécurité publique ;

Considérant les démarches effectuées auprès d'un entrepreneur électricien par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et des soumissions reçues ;

Considérant qu'au Centre des loisirs une partie de cette installation a déjà été effectuée il y a quelques années mais qu'il serait nécessaire d'inclure certains équipements de la cuisine collective à ce branchement d'urgence ;

Considérant qu'il était prévu au budget 2020 de réaliser ces travaux de mise aux normes en cas de sinistres d'urgence ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte les propositions de la compagnie Marc Tremblay Électricien pour effectuer l'installation d'un système de branchement électrique d'urgence à l'aide d'une génératrice pour le bâtiment de l'Hôtel de ville au prix de 2 500 \$ plus taxes ainsi que du Centre des loisirs au prix de 1 385 \$ plus taxes.

16. ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LE GARAGE MUNICIPAL (Rés. # 11492)

Considérant que, dans les dernières années, l'espace de rangement intérieur a diminué au garage municipal et que nous devons nous assurer que certains matériaux soient à l'abris pour mieux les conserver ;

Considérant que l'utilisation d'un conteneur, de style maritime, s'avère une solution à moindre coût pour entreposer ces matériaux ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier en ce sens ;

Considérant qu'il avait été prévu cet achat au budget 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat d'un conteneur de style maritime de 20' de long de la compagnie Réjean Hinse au prix de 3 300 \$ plus taxes, livré au garage municipal.

17. PROJET DE CONDOS INDUSTRIELS Mandat de services professionnels (Rés. # 11493)

Considérant le rapport de caractérisation et de positionnement stratégique du parc industriel, situé à Saint-Tite-des-Caps, réalisé à l'automne 2019 par la firme Stratégies Immobilières LGP ;

Considérant que, dans ce rapport, il y avait certaines orientations et stratégies à envisager pour le développement du parc industriel ;

Considérant qu'une des orientations suggérées était d'offrir des espaces industriels pour aider au démarrage de nouvelles entreprises qui voudraient s'implanter dans la municipalité ;

Considérant que plusieurs démarches ont été effectuées en ce sens afin que la Municipalité puisse monter un projet de condos industriels qu'elle pourrait offrir en location à ce type d'entreprises ;

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Municipalité à la MRC de La Côte-de-Beaupré aux programmes Fonds de développement régional et au Fonds éolien afin de financer une bonne partie de ce projet de construction ;

Considérant que la MRC a accepté d'octroyer une aide financière à la Municipalité pour démarrer le projet, une première aide financière d'un montant maximum de 100 000 \$;

Considérant que le Conseil municipal juge important ce projet de condos industriels et la planification à effectuer pour réaliser ce projet ;

Considérant le Comité d'analyse et de sélection, formé du Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, du Maire, monsieur Majella Pichette ainsi que du Conseiller monsieur Normand Duclos, qui a été mandaté ;

Considérant que la Municipalité a monté un devis en services professionnels afin de répondre aux besoins de construction de ce type de bâtiment, devis comprenant tout le côté services professionnels durant tout le processus du projet de construction ;

Considérant l'invitation de prix que la Municipalité a lancée le 11 juin dernier à plusieurs firmes en architecture et d'ingénieurs et dont l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 juin dernier ;

Considérant l'analyse en deux (2) étapes que le Comité a effectuée et dont le résultat de cette analyse et cette recommandation ont été faites au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de mandater la firme regroupant Aupoint Architecture et Douglas Consultant afin de réaliser le mandat en services professionnels pour la construction d'un bâtiment de type condos industriels sur le terrain appartenant à la Municipalité dans le parc industriel. Le montant total de ce mandat est de 72 894,15 \$ taxes comprises. Par contre, le tout sera payé en fonction du travail accompli durant le processus et, si le processus est arrêté en cours de route, les frais payables seront seulement ceux dont le travail aura été réalisé.

Ce mandat sera compris dans la reddition de comptes afin d'être financé par la MRC de La Côte-de-Beaupré, selon l'aide financière autorisée par celle-ci.

19. PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS Mandat pour estimation budgétaire pour demande d'aide financière (Rés. # 11494)

Considérant le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ouvert dans le but de venir en aide aux municipalités pour offrir et diversifier l'offre aux aînés ;

Considérant certaines demandes reçues à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour diversifier l'offre en lien avec le tennis ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité tente de corriger certaines problématiques du terrain de tennis reliées à son orientation avec le soleil en fin de journée ;

Considérant que la Municipalité pourrait déposer un projet de réaménagement du terrain de tennis pour régler ces problématiques ainsi que d'ajouter certains services de loisirs et de détente à nos aînés ;

Considérant la proposition déposée par la firme Aupoint Architecture dans le but de monter une estimation budgétaire des coûts reliés à ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la firme Aupoint Architecture afin de réaliser une estimation budgétaire pour le réaménagement du terrain de tennis en fonction des demandes de la Municipalité. Un montant forfaitaire de 1 000 \$ maximum, payable à l'heure, est autorisé pour réaliser cette estimation.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du mois de juin 2020 du service de sécurité incendie (SSI).
- Le certificat reconnaissance remis à la Municipalité, de la Ministre responsable des aînés et des proches aidants, désignant officiellement la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps comme amie des aînés.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11495)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2020 et totalisant la somme de 81 841,00 \$.

Salaires

Pér. du 31/05 au 06/06	12 139,90 \$	Pér. du 07/06 au 13/06	7 203,57 \$
Pér. du 14/06 au 20/06	7 327,56 \$	Pér. du 21/06 au 27/06	7 242,81 \$
Pér. du 28/06 au 04/07	7 310,06 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11496)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 28.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier